

Vigilance, Sensibilisation  
& Soutien contre les

# Violences Sexistes & Sexuelles

Fiche pratique N°1 :  
Les bases

Des outils développés de manière inter-associative  
pour lutter contre les VSS et les discriminations dans  
les associations étudiantes et jeunes.

À l'initiative de :



\*Animafac



Financé par :

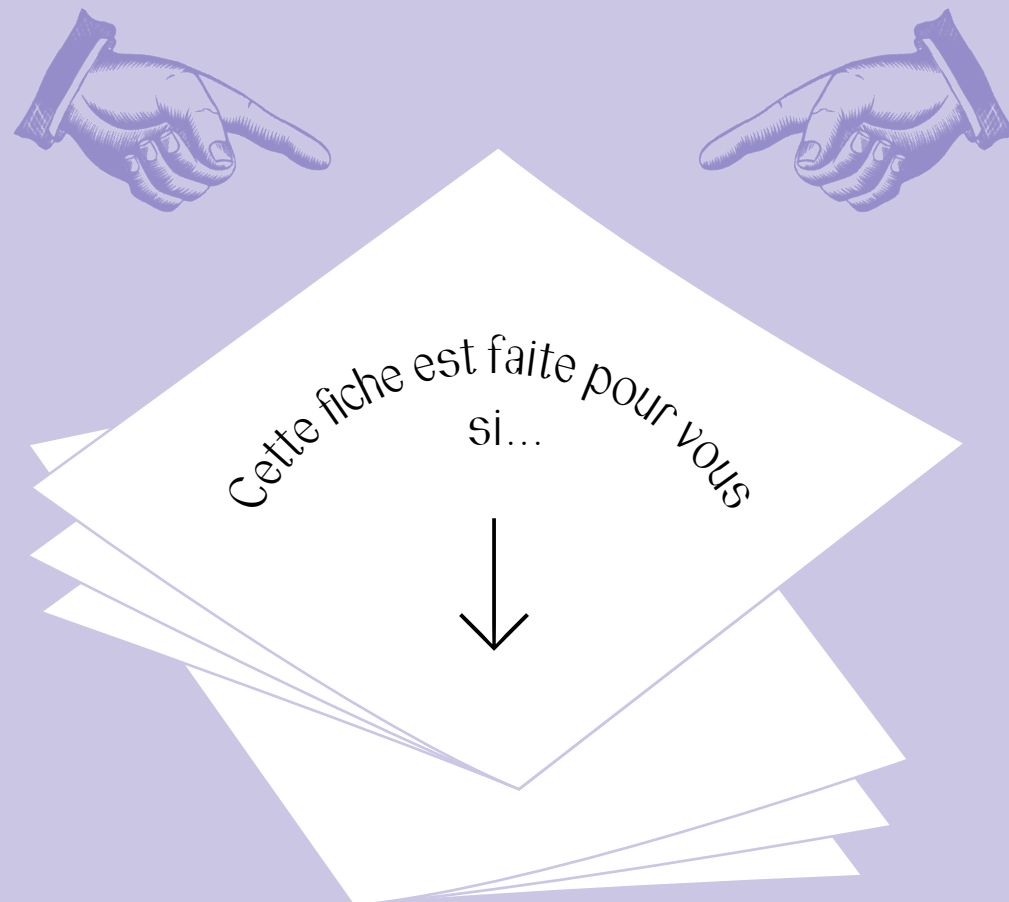


# Vigilance Sensibilisation et Soutien contre les Violences Sexistes et Sexuelles

est un projet inter-associatif co-porté par Engagé·e·s & Déterminé·e·s, Animafac, les Jeunes Européens-France et Erasmus Student Network France. Celui-ci vise à développer des *outils* et approches innovants pour renforcer les associations étudiantes dans la lutte contre les VSS mais aussi, prévenir de toute discrimination et violence, y compris celles liées au genre.

Dans le cadre de ce projet, 5 autres sont disponibles. Elles ont été pensées de manière complémentaire pour *renforcer la vigilance et le savoir-faire des associations en termes de pratiques inclusives* :

- ✔ Fiche 2 : Permettre la prise de conscience, la sensibilisation et la formation des membres de nos assos aux VSS.
- ✔ Fiche 3 : Rendre les projets de nos assos toujours plus inclusifs.
- ✔ Fiche 4 : Organiser des événements inclusifs.
- ✔ Fiche 5 : Favoriser une gouvernance associative inclusive.
- ✔ Fiche 6 : Accueillir, protéger et orienter dans le cadre de violences, notamment sexistes et sexuelles.

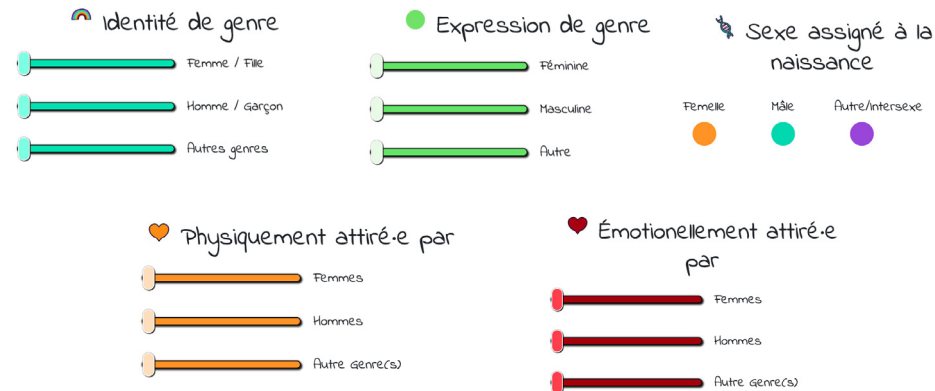


Vous voulez être en mesure de *mieux identifier* des comportements dangereux et inacceptables, qu'il s'agisse de violences sexistes et sexuelles (VSS) et/ou de *discriminations*. Cette fiche se concentre sur les enjeux et sur le *cadre légal*. Une annexe propose un *ABCdaire* pour s'approprier le *vocabulaire*, non exhaustif et intéressant à découvrir afin d'apprendre des termes importants et utiles pour mieux appréhender ces sujets.

Partie 1

# La licorne du genre

Le genre est un concept clé à comprendre pour se déconstruire et dépasser les stéréotypes. Le genre fait référence à l'identité personnelle d'un individu (à la différence du sexe biologique, le genre est le sexe social), il n'est pas binaire et il comprend les concepts suivants : identité de genre, expression de genre, et bien d'autres. Pour toujours plus s'informer sur les termes, n'hésitez pas à lire notre ABCDaire en annexe.



 Curieuxxæs : Réalise ta propre licorne du genre

Partie 2

# Tableau synthétique sur les violences et le cadre légale.

La vie associative étudiante et jeune n'est pas exempte de violences, qu'elles soient sexistes, sexuelles ou qu'elles reposent sur tout autre type de critère de discrimination.

Les violences verbales, physiques et morales sont interdites par des lois et ont des noms. Qualifier un « baisé volé » d'agression sexuelle, ce qu'il est, c'est en reconnaître le caractère sanctionnable pénalement. La présence de plus petites violences entraîne et autorise, du moins socialement, l'escalade vers des violences plus importantes. C'est ce qu'on appelle la banalisation et la *culture du viol*.

Pour cela, nous vous proposons un tableau synthétique avec des exemples de violences sexistes et sexuelles, mais aussi de violences liées à d'autres discriminations pouvant se dérouler dans l'expérience associative des étudiant·e·s et des jeunes, en rappelant le type de violence, le cadre législatif et les sanctions pénales encourues.

Exemples	Faits	Précisions	Type	Article de loi	Peine encourue	Prescription
<b>Vous rentrez tard d'un cours à l'université et un-e autre étudiant-e vous siffle et/ou mime une fellation sur votre passage</b>	<b>→ Outrage Sexiste</b>	Imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante	→ Contra-vention	Article 621-1 du code Pénal	L'outrage est une infraction qui peut être punie. <b>L'amende peut aller jusqu'à 750€.</b>	
<b>Un-e membre de votre association ajoute un commentaire injurieux dans une discussion sur un réseau social : « Oh, Gwen sur cette photo on sent ton côté singe » ; Gwen étant un-e ressortissant-e guinéen-ne.</b> <b>Décrédibilisation d'une des membres de votre association : « t'as tes règles ou quoi ? »</b> <b>Propos tenus lors d'un événement de clôture d'un projet associatif : « Ici on met de la musique française, on est en France » ou « De toute façon tout le monde le sait que Martine est lesbienne ».</b>	<b>→ Injure à caractère raciste, sexiste, homophobe, handi-phobe, etc.</b>	<b>Une injure</b> est une parole, un écrit, un geste ou un procédé adressé à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser. L'injure peut se produire sur les réseaux sociaux. <b>L'injure non publique</b> est tenue en privé ou dans un cadre où les gens se connaissent (réunions d'associations). <b>L'injure publique</b> est une injure pouvant être entendue ou lue par un public (événements de l'association avec accueil de public).	→ Contra-vention → Délit	Article R 624-4 du Code pénal	Injure non publique : <b>La contravention est de 38 à 1500 € maximum.</b> Injure publique : <b>1 mois de prison et de 12 000 à 45 000€ d'amende.</b>	De 3 mois à 1 an à compter des faits
<b>Vous vous présentez face au videur, qui ne vous laisse pas rentrer dans la discothèque en sous-entendant que vous avez trop bu, or les personnes après vous rentrent dans l'enceinte de l'établissement. Il se trouve que vous êtes racisé-e et le groupe suivant non.</b>	<b>→ Discrimination</b>	Traitement défavorable envers une personne et qui remplit 2 conditions cumulatives : → Être fondé sur un des 25 critères définis par la loi (sexe, âge, handicap...) → Relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement, un lieu accueillant du public...).	→ Délit	Article 225-1 du Code pénal	<b>3 ans de prison et 45 000 € d'amende</b>	5 ans

Exemples	Faits	Précisions	Type	Article de loi	Peine encourue	Prescription
À chaque conseil d'administration de votre association, la présidence de votre association vous fait des blagues concernant votre tenue, s'installe à côté de vous pour capter votre attention et fait des remarques systématiques sur vos prises de parole et vos actions de type : « Je suis tout à fait d'accord avec la belle Josette, merci pour ta prise de note digne d'une secrétaire », « charmante ta restitution Josette », « Merci de me faire plaisir aux yeux Josette »	→ <b>Harcèlement sexuel</b>	Propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui portent atteinte à la dignité de la personne, ou un fait non répété usant d'une forme de pression (par exemple personne avec un ascendant).	→ Délit	Article 222-33 du Code pénal  Jurisprudence de la Cours d'appel d'Orléans 2017	<b>2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende</b>	Délai de 6 ans à compter des faits
Exclusion de réunion répétée de Paulo, car une partie de la réunion ne concerne que les « hétérosexuel-le-s » Dans une conversation de groupe référence à Paulo par « Et le gay il en pense quoi ? » ainsi que menace d'exclusion de Paulo s'il fait des rencontres lors des activités de l'association.	→ <b>Harcèlement discriminatoire</b>	Le harcèlement est la répétition de propos et de comportements ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Cela se traduit par des conséquences sur la santé physique ou mentale de la personne harcelée.	→ Délit	Article 222-33-2 et 33-3 du Code pénal	<b>3 ans de prison, et 45 000 € d'amende.</b>  Dans ce cas, l'homophobie est une circonstance aggravante.	5 ans
À la fin d'une activité de votre association, un-e autre bénévole vous raccompagne et ne cesse de vous complimenter, ce-tte bénévole vous embrasse sur les lèvres par surprise.	→ <b>Agression sexuelle</b>	Contact physique avec une partie sexuelle (fesses, sexe, seins, bouche, les organes génitaux, l'intérieur des cuisses) commis par violence, contrainte, menace ou surprise.  Le fait de contraindre quelqu'un des mêmes contacts est aussi considéré comme une agression sexuelle par la personne qui contraint.  On retrouve aussi dans les agressions sexuelles les tentatives de viol.	→ Délit	Article 222-27 à 222-30 du Code pénal  Article 222-22-2 du Code pénal	Sur majeur-e-s : <b>5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.</b>  <i>Jusqu'à 7 ou 10 ans d'emprisonnement lorsque l'agression est commise avec une ou plusieurs circonstance(s) aggravante(s).</i>	<b>Majeur-e-s :</b> délai de 6 ans à compter des faits.  <b>Mineur-e-s de plus de 15 ans :</b> délai de 10 ans.  <b>Mineur-e-s de moins de 15 ans :</b> délai de 20 ans

Exemples	Faits	Précisions	Type	Article de loi	Peine encourue	Prescription
<p>Lors d'une balade dans la ville entre étudiant·e·s, organisée par votre association, 2 participant·e·s commencent à frapper un·e autre participant·e parce qu'ils disent « ah mais ça se trouve c'est toi le-la chinois·e qui nous as ramené ce virus de mer** »</p>	<p>→ <b>Agression à caractère raciste</b></p>	<p>Les violences physiques sont interdites et sanctionnées par la justice. Le caractère raciste de tout crime ou délit impliquant des violences physiques est une <b>circonstance aggravante</b>.</p> <p>La loi prévoit une aggravation des peines « lorsqu'un crime ou un délit est précédé, accompagné ou suivi de propos, écrits, images, objets ou actes de toute nature qui portent atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime, ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime, à raison de son appartenance ou de sa non appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race, ethnie, nation ou religion déterminée... ».</p>	<p>→ Délit → Crime</p>	<p>Article 132-76 du Code pénal</p>	<p>3 ans à 20 ans selon le degré de violences</p> <p><b>45 000 à 75 000€ d'amendes</b></p>	<p>3 à 10 ans</p>
<p>Lors du week-end de l'année de votre association, vous suivez un·e autre membre de l'association que vous appréciez.</p> <p>Celui·celle-ci vous force à avoir un rapport sexuel non consenti malgré votre mention d'un « non, je suis pas sûr·e ».</p>	<p>→ <b>Viol</b></p>	<p>Tout acte bucco-génital ou de pénétration commis par violence, contrainte, menace ou surprise.</p> <p>→ Le fait d'avoir bu, d'avoir pris des drogues, etc est une condition aggravante.</p>	<p>→ Crime</p>	<p>Article 222-23 à 222-26 du Code pénal</p>	<p><b>15 ans de réclusion criminelle</b></p>	<p><b>Majeur·e·s :</b> délai de 20 ans à compter des faits.</p> <p><b>Mineur·e·s</b> délai de 30 ans (à partir de la majorité)</p>

## Partie 3

# Une aide à la réaction

Cette partie, synthétique, ne saurait suffire à une approche plus globale concernant la réaction à avoir face à des violences dans le cadre associatif. Chaque situation étant unique, nous vous proposons ici des éléments clés pour se sentir moins démunie. Pour aller plus loin, rendez-vous à la Fiche 6.

## Les choses à faire



Étape 0/3

→ Mettre en sécurité

Trouver un espace qui permette d'échanger et de s'entendre.



Étape 1/3

→ Accueillir

« Tu as bien fait, ce que tu as vécu est illégal. »  
« Je te crois et ce n'est pas de ta faute »  
« Ce que tu me décris pourrait être qualifié de ...  
et c'est grave. »  
« Je peux t'aider si tu le souhaites. »



Étape 2/3

→ Écouter et respecter

Rappeler le cadre de confiance : « je suis là je t'écoute, et j'ai du temps pour toi. Souhaites-tu le signaler ou non ? »

**Il s'agit aussi très rapidement de savoir déléguer si nécessaire, recevoir des témoignages de violences peut être difficile.** En effet, la constitution d'une équipe formée permet à la personne qui va recevoir le témoignage de la victime de s'entourer des bonnes personnes pour solliciter de l'aide à tout moment pendant et après.

Enfin vous devez rappeler que si la personne le souhaite, vous restez disponible aujourd'hui et plus tard. Vous devez vous assurer qu'elle a vos coordonnées pour la suite, si besoin.

Il s'agit aussi de s'assurer que la victime peut quitter l'événement ou l'activité à tout moment, et qu'il est possible de la raccompagner pour qu'elle puisse rentrer en sécurité.



→ Recueillir la parole nécessite une formation spécifique, pour protéger la victime et la personne à l'écoute, orienter vers les bons interlocuteurs·trices est capital.



### Étape 3/3

→ Informer et orienter selon ses choix

L'étape finale consiste à informer des droits et des possibilités la victime, dans la mesure de vos connaissances. Vous pouvez par exemple lui donner un numéro adapté selon le type de violences ou des dispositifs de signalements internes et externes activables aussi.

Attention dans le cadre d'un viol, l'urgence médicale est importante à avoir en tête, au-delà de 72h les preuves du viol seront quasi-impossibles à recueillir. Si la victime souhaite être prise en charge rapidement, il faut l'informer qu'il·elle ne se lave pas, ne se change pas, si possible emportez avec vous des vêtements de rechange et vous pouvez avec lui·elle ou toute autre personne qu'elle souhaite, vous rendre au commissariat de police, la gendarmerie ou aux urgences.

Une piste à envisager dans la mesure du possible : le recueil de preuve(s).

Vous pouvez par exemple, dans l'intérêt de la victime, lui proposer d'enregistrer son témoignage sur son propre téléphone pour ne pas qu'il·elle oublie des informations ou détails importants, s'il·elle en est d'accord.

## Les choses à ne pas faire



→ Remettre en question le témoignage



→ Brusquer la personne par le temps ou en monopolisant la parole



→ Juger de l'état émotionnel de la personne



→ Prendre la place de la victime avec vos émotions



→ Rendre justice immédiatement



# Ressources

## Liens utiles :

Adopter un lexique sensible au genre

→ proposé par ONU Femmes

25 critères de discriminations

→ proposé par Le Défenseur des droits

Comment accueillir une personne victime

→ proposé par Ici C'est Cool

Fiche-réflexe à destination des victimes et témoins de violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche

## Sources :

Lexique « Comment on s'aime ? »

Tchat « Comment on s'aime ? »

Les formations du collectif  
« Nous toutes »

Licorne du genre : TSER

## Contacts :

→ Suite à ce projet, pour toute question vous pouvez prendre contact à l'adresse mail suivante : [vsscontrevss@engage-d.org](mailto:vsscontrevss@engage-d.org)

→ Les femmes victimes de violences peuvent contacter le 3919 (gratuit et anonyme, ce numéro de téléphone est désormais accessible 24h/24 et 7/7), et la plateforme : [arrêtonslesviolences.gouv.fr](http://arrêtonslesviolences.gouv.fr)

→ Si vous êtes victime de violences physiques, sexuelles ou psychologiques ou de n'importe quel autre fait qui vous porte préjudice composez le numéro national d'Aide aux victimes : 116 006

→ Si vous êtes agresseur·seuses, des groupes de paroles proposés par la FNACAV existent : 0801 90 19 11

## Typographies :

☞ Combine

Cette police dessinée par Julie Patard, est hybride, sa structure est fluide et ses déliés sont décalés. Elle en perpétuelle évolution depuis 2018, et elle contient les glyphes inclusifs qui permettent de s'adresser à tous·tes. Son choix souligne aussi l'effort d'inclusion de tout·es dans nos outils.